

[Accueil](#) | [Qui sommes-nous?](#) | [Services de révision](#) | [Formation](#) | [Ressources](#) | [Pour nous joindre](#)Où suis-je : [Commission de l'équité salariale](#) > [Quoi de neuf?](#) > Numéro #13 | Novembre 2015

Qui sommes-nous?

- [La Commission](#)
- [La commissaire](#)
- [Le Bureau de l'équité salariale](#)
- [La loi sur l'équité salariale](#)
- [Programme des écarts salariaux](#)
- [Surveillance](#)
- [Rapports](#)
- [Plaintes du public](#)
- [Accessibilité](#)
- [Avis importants](#)
- [S'abonner](#)
- [Dites-nous ce que vous en pensez!](#)

Suivez la Commission

-  [Twitter](#)

 [Imprimer](#)

Quoi de neuf?

Janvier 2016 | Numéro #14

 [S'abonner](#)

Stratégie pour l'équité salariale entre les sexes

Dites-nous ce que vous en pensez! Partagez vos expériences et commentaires pour aider à combler l'écart salarial entre les sexes en Ontario. Venez rencontrer le Comité directeur de la Stratégie pour l'équité salariale entre les sexes à l'un des forums suivants :

London: lundi 25 janvier 2016

St. Catharines: mardi 16 février 2016

Brampton: lundi 22 février 2016

Vous ne pouvez pas venir? Notre sondage de 10 minutes est un moyen rapide de partager vos idées. Ce sondage prendra fin le lundi 29 février 2016.

[Consulter le site Web](#)[Remplir le sondage](#)

Événements à venir

Des représentants du Bureau de l'équité salariale participeront à la conférence annuelle et au salon de la HRP du 20 au 22 janvier au Metro Toronto Convention Centre. Venez nous voir au salon dans le hall E!

De plus, deux agents principaux de révision donneront une présentation devant les membres de la HRP du groupe de Toronto Ouest le 24 février.

Surveillance

Le Programme de surveillance des nouveaux employeurs se poursuit en 2016. Vous avez des questions? Communiquez avec nous!

[Communiquer avec nous](#)

Nouveaux employeurs – pour commencer

Pour comprendre la Loi sur l'équité salariale et remplir vos obligations, nous vous recommandons d'abord de télécharger les trois documents suivants :

- [Guide pour interpréter la Loi sur l'équité salariale de l'Ontario](#)
 - [Guide pratique de l'équité salariale \(Mini-trousse\)](#)
 - [Formation en ligne : l'équité salariale pour petites entreprises](#)
-

Le saviez-vous?

La Loi ne donne pas de définition spécifique de « l'employé », à l'exception des deux exclusions :

- Premièrement, le paragraphe 1 (1) précise : « Employé » Sont exclus les étudiants employés pendant leurs vacances.
- Deuxièmement, dans certains cas limités, il est possible d'exclure les employés occasionnels de l'équité salariale [8 (3) et (4)].

En l'absence d'une définition spécifique, l'employeur doit interpréter « employé » au sens large aux fins de l'équité salariale.

[Pour en savoir plus](#)

[Suivez-nous sur Twitter](#) 

[Numéros précédents](#)

[Avis importants](#) | [Ministère du travail](#) | [Accessibilité](#) | [Confidentialité](#) |
[Politique concernant Twitter](#) | [Plan du site](#)



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[ontario.ca](#) | [english](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010 - 2015

Dernière mise à jour : 13 janvier 2016